

RMAS/TRADORALE
30 juin 4 juillet 1972
Original = Français

CENTRE REGIONAL DE DOCUMENTATION POUR LA
TRADITION ORALE DE NIAMEY

REUNION MINISTERIELLE POUR L'ADOPTION DE L'ACCORD RELATIF A LA
CREATION DU CENTRE REGIONAL DE DOCUMENTATION POUR LA TRA-
DITION ORALE (C.R.D.T.O.) NIAMEY (NIGER)

30 JUIN 4 JUILLET 1972

R A P P O R T F I N A L

- I. Procès verbal de la Conférence interministérielle
- II. Travaux de la conférence
 - A. TEXTE DE L'ACCORD ADOPTE
 - B. SIGNATURES
 - C. RECOMMANDATIONS
- III. Liste des participants.

I. PROCES VERBAL DE LA CONFERENCE INTERMINISTERIELLE

La Conférence ministérielle réunie à Niamey du 30 juin au 3 juillet 1972 a eu à élaborer et à adopter un Projet d'accord relatif à la création du Centre régional de documentation pour la tradition orale de Niamey. Participaient à la réunion les représentants des pays suivants : Cameroun, Côte d'Ivoire, Haute Volta, Libéria, Mauritanie, Niger, Sénégal, Togo, Guinée et Mali.

Les pays suivants empêchés ont fait parvenir à la Conférence des messages de solidarité. Ce sont le Ghana, la Sierra-Léone, le Tchad.

Le bureau de la Conférence comprend :

- Président : M. Harou Kouka, Ministre de l'Education Nationale Niger
- Vice-Président: M. Emile Badiane, Ministre de la Coopération Sénégal
- Vice-Président: Dr. Aboodu Jones, Division de la recherche Ministère de l'Education Libéria
- Rapporteur : M. Marcel Poussi Haute-Volta

Les travaux de la Conférence se sont déroulés dans une atmosphère de franche cordialité et l'examen des différents points de l'ordre du jour avec un souci de réalisme et d'efficacité.

Après un premier examen du Projet d'accord en séance plénière, une commission de travail composée de huit membres s'est penchée plus à fond sur différents articles pris un à un afin de veiller à une rédaction finale tenant compte de toutes les observations et des amendements faits en Assemblée plénière.

Le texte définitif de l'accord qui comprend 23 articles fut adopté à l'unanimité à l'issue d'un dernier débat en Assemblée plénière.

Les Gouvernements des pays ci-après désignés: Côte d'Ivoire, Dahomey, Gambie, Ghana, Guinée, Haute-Volta, Libéria, Niger, Nigeria, Mali, Mauritanie, Sénégal, Sierra Léone, Tchad, Togo.

Conscients de leur responsabilité dans le domaine de la préservation, de la diffusion et de la mise en valeur du patrimoine culturel africain,

Considérant la force avec laquelle les Africains ressentent la nécessité de prendre une pleine conscience de leurs origines, de leur histoire et de leur culture afin de mieux situer leur évolution contemporaine,

Rappelant les résolutions 3.324 de la 13ème session et 3.312(e) de la 16ème session de la Conférence générale de l'Unesco relatives respectivement à la mise en oeuvre du projet de rédaction d'une histoire générale de l'Afrique et à la promotion des langues et des cultures africaines ;

Souhaitant vivement encourager la coopération entre leurs institutions nationales de recherche conformément au "Plan régional coordonné de recherche sur les traditions orales" adopté à Ouagadougou (Haute-Volta) en juillet-Août 1968, ci-après dénommé "Plan de Ouagadougou",

Désireux de renforcer la coopération scientifique internationale,

DECIDENT la création d'un Centre régional de documentation pour la tradition orale à Niamey, qui sera régi par les dispositions suivantes :

II.

TRAVAUX DE LA CONFERENCE

A. TEXTE DE L'ACCORD ADOPTE

TITRE I. PRINCIPES ET OBJECTIFS

Article 1.

Le Centre régional est une institution régionale, établie d'un commun accord par les Etats signataires du présent accord

Article II.

Le siège du Centre est établi à NIAMEY

Article III.

Le Centre régional est doté de la personnalité morale et juridique.

Article IV.

Le Centre régional a pour objectifs :

- 1) de coordonner des projets régionaux et d'assurer la liaison avec les autres institutions nationales de recherche,
- 2) de développer la coopération entre les institutions nationales de recherche intéressées par l'exécution du Plan de Ouagadougou,
- 3) de prendre les mesures nécessaires pour :

- faciliter l'exécution des recherches scientifiques dans le domaine de la tradition orale,
- assurer la formation du personnel approprié,
- équiper les Centres nationaux de moyens techniques adéquats.

4) de développer les moyens de collecte, d'étude, de conservation, de préservation et de diffusion des traditions orales,

5) d'encourager la recherche sur les traditions orales pour l'organisation de concours et l'attribution de prix afin de susciter une saine émulation entre les chercheurs et les hommes de culture.

TITRE II. ORGANISATION

A. - Conseil d'administration

Article V.

L'organe suprême du Centre régional est le Conseil d'administration. Il est composé des responsables des institutions nationales chargés de la recherche sur les traditions orales dûment mandatés par leur Gouvernement.

Article VI. Le Conseil d'administration

- 1) élit son Président dont le mandat prend fin à la session suivante,
- 2) détermine les programmes biennaux d'activités scientifiques,
- 3) fixe le budget correspondant et la quote-part de chacun des Etats membres,
- 4) élit le Secrétaire exécutif.

Article VII.

Le Conseil d'administration se réunit en session ordinaire tous les deux ans.

Il peut se réunir en session extraordinaire sur la demande d'au moins un tiers de ses membres.

Les sessions du Conseil d'administration sont convoquées par le Président.

B. - SECRETARIAT

Article VIII.

Sous la direction du Secrétaire exécutif, le Secrétariat du Centre régional comprend :

- Le Secrétariat administratif,
- Le Service des publications,
- Les Services techniques.

Article IX.

Le Secrétaire exécutif est responsable devant le Conseil d'administration des services et de la gestion du Centre.

Il est notamment chargé d'assurer :

- l'exécution des décisions du Conseil d'administration,
- la liaison avec les organisations internationales,
- l'organisation des stages, colloques et autres réunions.

Article X.

Le Secrétaire exécutif est élu à la majorité absolue pour une période de quatre ans par le Conseil d'administration réuni en session ordinaire.

Son mandat est renouvelable à la majorité des deux tiers des membres du Conseil d'administration.

Article XI.

Sous l'autorité du Secrétaire exécutif,

a) le Secrétaire administratif est chargé :

- de l'administration du personnel,
- du courrier,
- de l'entretien du matériel

b) le Chef du service des publications est chargé des publications.

Article XII.

Le Secrétaire administratif, le chef du service des publications ainsi que le personnel technique sont recrutés sur concours ou sur examen de dossier

TITRE III. BUDGET

Article XIII.

Le Centre régional a un budget autonome constitué par les contributions financières des Etats membres et par les recettes résultant de la vente de sa production (publications, films, bandes magnétiques, disques, etc..).

Article XIV.

La participation financière des Etats membres est établie sur une base paritaire.

Article XV.

Le Centre régional prendra toutes les mesures nécessaires afin d'obtenir l'aide financière de sources variées : Etat ou Gouvernement, organismes internationaux, Fondations, particuliers, etc..

Toutefois aucune de ces sources de financement ne devra et ne pourra remettre en cause les objectifs définis à l'article IV du présent accord.

TITRE IV. ACTIVITES

Article XVI.

Les activités du Centre régional comprennent :

- l'exécution du programme arrêté par le Conseil d'administration,

- la coordination des programmes régionaux,
- l'entretien et le renouvellement des structures documentaires et techniques,
- la formation et le perfectionnement du personnel technique,
- la reproduction, la conservation et la diffusion des documents de tradition orale,
- l'information régulière des institutions nationales de recherche sur les activités du Centre,
- l'accueil des chercheurs.

TITRE V. MODIFICATION DES STATUTS

Article XVII.

La modification des statuts peut être le résultat de l'initiative de l'un ou de plusieurs Etats membres.

Les statuts peuvent également être modifiés sur proposition du Conseil d'administration saisi par une institution nationale de recherche. Dans ce cas, les modifications doivent être ratifiées par les Etats membres.

Les modifications sont adoptées à l'unanimité des parties intéressées.

Elles sont soumises à la procédure de ratification propre à chaque Etat. Cependant, tout Etat qui n'aura pas signifié son opposition dans un délai d'un an sera considéré comme ayant accepté l'amendement.

Article XVIII.

Le présent accord est ouvert à la signature de tous les pays de l'Afrique de l'Ouest jusqu'au 31 décembre 1972.

L'expression "Etats de l'Afrique de l'Ouest", s'entend de tous les Etats indépendants situés dans les Vallées des Fleuves Niger et Sénégal ainsi que dans le Bassin du Lac Tchad et au Sud du Sahara.

Article XIX.

Le présent accord est soumis à la ratification selon les procédures en vigueur dans chaque Etat.

Les instruments de ratification seront déposés auprès du Gouvernement de la République du Niger qui en donnera notification à tous les Etats signataires et à tous les autres Etats visés à l'Article XVIII.

Article XX.

Tout état visé à l'Article XVIII et n'ayant pas signé l'Accord jusqu'à la date du 31 Décembre 1972, pourra y adhérer ultérieurement.

Les instruments d'adhésion seront déposés auprès du Gouvernement de la République du Niger qui en donnera notification à tous les Etats signataires ou adhérents et à tous les autres Etats visés à l'Article XVIII.

Article XXI.

Le présent Accord entrera en vigueur au moment du dépôt du neuvième instrument de ratification ou d'adhésion.

Sa durée n'est pas limitée dans le temps.

Article XXII.

Jusqu'à l'entrée en vigueur du présent Accord, l'actuel Bureau exécutif provisoire continuera à assurer ses fonctions.

Article XXIII.

Tout Etat signataire du présent Accord pourra le dénoncer et se retirer du Centre régional par notification adressée au Président en exercice.

La dénonciation prend effet six mois après la date de réception de la notification.

Les cotisations pour l'année budgétaire en cours restent dues.

Ont signé pour =

SENEGAL Emile Badiane, Ministre de la
Coopération

HAUTE VOLTA M. Charles Tamini, Ministre Education
Nationale

NIGER M. Harou Kouka, Ministre de l'Education
Nationale

MAURITANIE M. Cheikh Ould Mahand
Directeur de la Culture
Nouakchott BP. 196

TOGO M. Nambou Emmanuel, Directeur de Cabinet,
Ministère de la Jeunesse, de la Culture
de la recherche scientifique

COTE D'IVOIRE M. Souleymane Koly, Responsable des Arts
et traditions populaires
Secrétariat d'Etat à la Culture

LIBERIA Dr. Abeodu B. Jones
Division de la recherche
Ministère de l'Education

Handwritten signatures and scribbles on the right side of the page, including a large diagonal line at the top and several illegible signatures below.

GUINEE

M. Traoré Kamory
Secrétaire Général commission
Nationale de Guinée pour l'Unesco
Responsable Guinéen de la Liaison
pour CASTAFRICA

MALI

M. Mamadou SARR
Division de la recherche Scientifique

CAMEROUN

M. Eldridge Mohamadou
Chef de la Section de recherche
Centre Fédéral linguistique et
Culturel

T E L E G R A M M E S

Télégramme N° I

Cotonou A. S.E ? M. DIORI HAMANI PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE DU
NIGER N I A M E Y

N° 151/PCP/SP

HONNEUR VOUS CONFIRMER QUE JE DONNE PLEINS POUVOIRS A LA REPUBLIQUE
DU NIGER POUR REPRESENTER LE DAHOMEY A LA REUNION QUI SE TIENT AC-
A NIAMEY ET QUI EST PRESIDEE PAR MONSIEUR BOUBOU HAMA PRESIDENT DE
L'ASSEMBLEE NATIONALE NIGERIEENNE TRES HAUTE ET FRATERNELLE
CONSIDERATION.

JUSTIN AHOMADEGRE TOUETIEN

Télégramme N° II

Bathurst S.E. DIORI HAMANI PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE DU NIGER
N I A M E Y

A LA SUITE DE VOS TELEGRAMMES DU 18 MAI ET DU 3 ET DU 22 JUIN,
J'AI L'HONNEUR DE VOUS INFORMER QUE LE GOUVERNEMENT REGRETE
PROFONDEMENT L'IMPOSSIBILITE D'ENVOYER UNE DELEGATION A LA REU-
NION DE NIAMEY SUR LES TRADITIONS ORALES AFRICAINES. RECONNAISSANT
SI LES DOCUMENTS DE LA CONFERENCE POUVAIENT ETRE TRANSMIS AU
M. A.E..
EN VOUS SOUHAITANT UNE CONFERENCE REUSSIE
PLUS HAUTE CONSIDERATION

D. K. JAWARA PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE DE
GAMBIE

Télégramme N° III

Portlamy 62/61 1 0930. M. BOUBOU HAMA PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE
NATIONALE DU NIGER N I A M E Y

N° 57/ENC

AU MOMENT OU SE TIENNENT LES ASSISES DE LA CONFERENCE SUR LA
TRADITION ORALE LE TCHAD COSIGNATAIRE DE LA CONVENTION DE NIAMEY
S'ASSOCIE AUX AUTRES MEMBRES POUR LA REVALORISATION DE LA ORALE
SOUQUAITE PLEIN SUCCES A VOS TRAVAUX STOP ET FIN EDUCATION
NATIONALE ET CULTURE

c/ RECOMMANDATIONS

RECOMMANDATIONS I.

La Conférence,

Considérant le délai nécessaire à la mise en place des organes du CRDTO tels que prévus dans le Projet d'accord,

- félicite le gouvernement de la République du Niger pour le succès avec lequel il assure la vie et le fonctionnement du CRDTO jusqu'à ce jour,

- lui exprime sa profonde gratitude et lui demande de tout mettre en oeuvre pour maintenir son assistance actuelle au CRDTO

RECOMMANDATIONS II

Tenue à Niamey le 30 juin au 3 juillet 1972,

La Conférence convoquée à l'échelon ministérielle pour l'élaboration et l'adoption de l'Accord de création du Centre régional de documentation pour la tradition orale (CRDTO).

Considérant les articles XVIII, XIX, XX, XXI, XXII relatifs à la ratification dudit accord,

demande aux Gouvernements de tous les Etats membres de déposer, avant la 17ème session de la Conférence générale de l'UNESCO, les instruments de ratification visés aux articles précités afin que le CRDTO puisse bénéficier, le plus rapidement possible, du statut d'institution culturelle qu'elle lui a reconnu.

RECOMMANDATIONS III.

La réunion pour l'adoption de l'accord relatif à la création du Centre régional de documentation pour la tradition orale.

Ayant adopté l'accord sous-mentionné

Mandate le Bureau exécutif provisoire pour soumettre au plus-tard le 4 Août 1972, un projet de budget du Centre régional à tous les Etats intéressés.

MOTION DE REMERCIEMENT AU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU
NIGER

Les délégués des Gouvernements réunis à Niamey du 30 juin au 3 Juillet 1972 pour l'examen et l'adoption de l'accord relatif à la création du Centre régional de documentation pour la tradition orale (CRDTO) de Niamey,

Considérant l'accueil chaleureux et fraternel dont ils ont été l'objet durant tout leur séjour en République sœur du Niger,

Considérant que les autorités de la République du Niger n'ont rien ménagé pour la bonne tenue et la réussite totale de leurs travaux,

Adressent leurs vifs remerciements au Chef de l'Etat, au Gouvernement et au peuple de la République du Niger, à l'Assemblée Nationale et particulièrement à son Président qui, une fois de plus encore s'est montré comme un infatigable défenseur de la revalorisation du patrimoine culturel africain à travers l'unité de sa diversité.

III.- LISTE _ _ DES _ _ PARTICIPANTS

I° PARTICIPANTS

CAMEROUN

M. Eldridge Mahamadou
Chef de la Section recherche
Centre Fédéral linguistique et Culturel

Yaoundé

COTE D'IVOIRE

M. Souleymane Koly
Responsable des Arts et traditions populaires
Secrétaire d'Etat à la Culture

Abidjan

GUINEE

M. Traoré Kamory
Secrétaire Général de la Commission nationale de
Guinée pour l'Unesco
Responsable guinéen de la liaison pour CASTAFRICA

Conakry

MM. Charles Tamini
Ministre de l'Education nationale

HAUTE VOLTA

Toumani Triandé
Directeur des Arts et lettres et conservateur
du Musée

Marcel Poussi
Directeur du Centre Voltaïque de la recherche
Scientifique (CVRS)

Ouagadougou

LIBERIA

Dr Abeodu Jones
Division de la recherche
Ministère de l'Education Nationale

Monrovia

MALI

M. Mamadou SARR
Directeur de la recherche scientifique

Bamako

MAURITANIE

M. Cheikh Ould Mahand
Directeur des Affaires Culturelles

Nouakchott

MM. Harou Kouka
Ministre de l'Education Nationale

Bourem Kossomi
Directeur des Affaires politiques, économiques
et Culturelles
Ministère des Affaires Etrangères

NIGER

Djouldé Laya
Directeur du Centre nigérien de recherche en
sciences humaines

Son Excellence M. Boubou Hama
Président de l'Assemblée Nationale
Directeur provisoire du CRDTO

Issaka Dankoussou
Secrétaire exécutif provisoire du CRDTO

Niamcy

SENEGAL

MM. Emile Badiane
Ministre de la Coopération

Diaw Amadou Aly
Conseiller technique
Ministère de la Culture

Dakar

TOGO

MM. Nambou Emmanuel
Directeur de Cabinet
Ministère de la Jeunesse, de la Culture et de la
recherche scientifique
Kouevi Dovi - chercheur
Institut national togolais de la recherche scien-
tifique

Lomé

2°/ OBSERVATEURS

O.C.A.M.

- M. Albert Ekué
Directeur du Département des
Affaires culturelles et sociales
de l' OCAM
Yaoundé

I.C.A.M./S.A.C

- M. Alpha Ibrahim Sow
Société africaine de culture
42, rue Descartes
Paris 5°

AFRICAN UNION UNION AFRICAINE

African Union Common Repository

<http://archives.au.int>

Specialized Technical and representational Agencies

Centre d'Etudes Linguistiques et Historiques par Tradition Orales (CELHTO)

1972

Reunion ministerielle pour l'adoption de l'accord relatif a la creation du CRDTO

CRDTO

CRDTO

<http://archives.au.int/handle/123456789/1687>

Downloaded from African Union Common Repository